

**AMIP**

**Revue de presse hebdomadaire  
n°201**

**Semaine : du 20 au 24 septembre 2010**

**Cette revue de presse est réservée exclusivement aux membres de l'AMIP pour usage interne**

### **L'économiste du 21/09/10**

#### **AMO : trois ans seulement pour basculer vers le régime CNSS**

Amis lecteurs, si vous disposez d'une assurance maladie dans le privé, alors préparez-vous à basculer dans le régime obligatoire de la CNSS dans trois ans. En effet, c'est ce qui est prévu à travers l'amendement de l'article 114 inscrits au conseil de gouvernement de cette semaine. Lequel amendement met fin, en principe, au suspense de la période transitoire. En réalité, le risque de confusion n'est pas entièrement levé puisque selon cet article, les entreprises peuvent continuer à proposer çà leurs employés des assurances privés pendant 5 ans ...

### **L'économiste du 22/09/10**

#### **AMO : tout le monde à la trappe en 2013 !**

Le gouvernement a finalement tranché sur l'article 114 du code de la couverture médicale. Le délai transitoire ne sera pas reconduit pour une période de 5 ans mais de 3 ans uniquement. Toutes les entreprises couvertes par les mutuelles privées devront basculer au régime général en 2013. Une décision qui fait l'objet d'un projet d'amendement qui sera discuté ce jeudi 23 septembre au conseil de gouvernement...

### **La vie éco du 24/09/10**

#### **Les salariés du privé basculeront obligatoirement vers l'AMO dès janvier 2013**

**Le gouvernement coupe la poire en deux. La reconduction du délai transitoire sera de deux à trois ans à compter de janvier 2010, au lieu des 5 ans demandés par les assureurs**

**Ces derniers mettent en avant des décrets non publiés.**

Finalement, les assureurs privés n'auront eu gain de cause qu'à moitié. Alors que le premier ministre a validé, au début de l'été, le principe d'un délai supplémentaire avant le basculement des salariés assurés chez le privé vers le régime de l'assurance maladie obligatoire (AMO), la décision qui devait être entérinée sur le plan légal coupe la poire en deux...

### **La vie éco du 24/09/10**

#### **Droit de substitution des médicaments par les pharmaciens**

Les pharmaciens auront bientôt le droit de changer la prescription par le médecin d'une molécule mère « princeps » cher, par un médicament générique dont le prix est 3 à 4 fois moins cher. Cette option stratégique qui vient d'être adoptée par le ministère de la santé, entrera en application, dès la finalisation des résultats d'une étude sur le médicament par le cabinet Boston Consulting Group. Dans ce cadre, le ministère veut ramener à 10% la marge sur le médicament princeps et maintenir celle relative au générique à 30%. La fédération nationale des syndicats des pharmaciens du Maroc propose de porter la marge sur les génériques à 40% sans toucher à l'actuelle marge des princeps qui est de 30%.

---

---